

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU CENTRE FLEURA DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts du Centre FLEURA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-017 portant organisation des élections des membres du conseil du Centre FLEURA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-052 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des membres du conseil du Centre FLEURA ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables, pour l'élection des membres du conseil du Centre FLEURA, les candidatures suivantes :

1. Représentants des enseignants permanents du Centre FLEURA

- EVELYNE DELSUC
- ROSA-ANA GELBON
- CELINE GABET

2. Représentants des personnels BIATSS du Centre FLEURA

- MARIE LAVEST
- GABRIEL DERAMOND
- XIEZHE HUANGFU
- YVETTE VERBARD
- LUC LEBARD

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du Centre FLEURA, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/02/2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

14 FEV. 2024

- Publié le

14 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.